

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

**Délibération n° 2020-10-01 du 15 octobre 2020 portant adoption de la convention d'objectifs et de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, conclue entre l'établissement, les ministres de tutelle et le gestionnaire administratif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024**

NOR : SSAX2030542X

Le Comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12, 18 et 25 ;

Vu le règlement intérieur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique adopté le 7 novembre 2006 modifié, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 6 ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de gestion présenté par le directeur de l'établissement public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

La convention d'objectifs et de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, conclue entre l'établissement, les ministres de tutelle et le gestionnaire administratif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024, est adoptée. Le cadrage budgétaire des moyens de fonctionnement globaux du FIPHFP ressort à :

13 263 852 € de crédits au titre de l'année 2020 (budget rectificatif) ;

14 247 146 € de crédits au titre de l'année 2021 ;

14 312 849 € de crédits au titre de l'année 2022 ;

14 233 208 € de crédits au titre de l'année 2023 ;

13 984 723 € de crédits au titre de l'année 2024.

Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Délibération n° 2020-10-01 du 15 octobre 2020 portant adoption de la convention d'objectifs et de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, conclue entre l'établissement, les ministres de tutelle et le gestionnaire administratif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Nombre de présents au moment de la délibération : 21 (+ 2 pouvoirs).

Votants : 23.

Abstention : 0.

Nombre de voix « Pour » : Unanimité.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020.

*La présidente,*

FRANÇOISE DESCAMPS-CROSNIER

*Le directeur,*

MARC DESJARDINS